

L'inf'Eau 44 est un bulletin-conseil hebdomadaire et gratuit à destination des irrigants de la Loire-Atlantique pour optimiser la conduite de l'irrigation et l'adapter au contexte de la campagne : démarrage, conduite, arrêt de l'irrigation, gestion des éventuelles restrictions. Ce bulletin est disponible sur le site de la [Chambre d'agriculture](#)

Résumé :

Les précipitations hétérogènes sur l'ensemble du département ne permettent pas d'alléger les restrictions.

L'arrêté du 17 août est donc toujours en vigueur cette semaine. Les restrictions sont détaillées en page 5.

Les zones de la Vilaine, l'Oudon, l'Erdre amont, les affluents Sud et Nord de la Loire, la Loire, Brière-Brivet et l'ensemble des sous-bassins de la Sèvre-Nantaise, les Côtiers Bretons réalimentés et non réalimentés par la Loire et Logne/Boulogne/Ognon restent en **crise.**

La zone de l'Erdre-Aval est en **alerte renforcée.**

La zone du Lac de Grand Lieu reste en vigilance.

Les restrictions concernent également les usages de l'eau potable : tous les usages de l'eau potable sont réglementés aux restrictions de niveau 4 (crise) pour l'ensemble du département.

Météo

Pluviométrie des semaines passées par zone d'alerte :

Zone d'alerte*/ Station	Pluviométrie en mm		
	Semaine 33	Semaine 34	Semaine 35
1 (Vilaine) /Derval	22.4	0.5	31.6
3a (Erdre amont) /Joué-sur-Erdre	23.7	1	36
3b (Erdre aval) /Carquefou	27.5	1.9	1.3
3c (Affluents Nord Loire) /Vallon-de-l'Erdre_Lasnerie	12.6	1.6	32.8
3d (Affluents Sud Loire) /Le Pallet	26.6	2.8	2.6
3f (Brière-Brivet) /Assérac_Barzin	27.3	3	0.9
4 (Sèvre-Nantaise) /Le Pallet	26.6	2.8	2.6
5 (Côtiers Bretons) /Villeneuve-en-Retz	8.5	2.4	6.6
6a (LOGNE BOULOGNE OGNON) Laujardière, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	18.5	5.3	19.8

*Toutes les zones ne sont pas présentées

Prévisions météo à 7 jours (Carquefou)

	Jeudi 8 septembre	Vendredi 9 septembre	Samedi 10 septembre	Dimanche 11 septembre	Lundi 12 septembre	Mardi 13 septembre	Mercredi 14 septembre
Temps							
T° min / max (°C)	15/21	15/22	13/22	14/30	21/31	18/29	16/26
Pluie (mm)	6	0.5	0	0	0	5.5	0.5
ETP (mm)	3	3.5	2.5	5	5.5	5	4

Sources : Weather Measures / MétéoCiel / MétéoFrance

Un pic de chaleur est prévu dimanche et lundi. Des précipitations orageuses attendues en début de semaine prochaine avec un cumul qui pourra être important localement. Des ETP comprises entre 2.5 et 5.5 mm.

Situation des ressources en eau au 04/09/2022

Cette semaine les mesures de restrictions sont identiques à celles de la semaine dernière. L'arrêté du 17 août reste en vigueur.

Zone d'alerte / couleur = Niveau de restriction en cours		Mode de gestion	Station de référence	SEUILS			Valeurs au 17 août 2022 (Arrêté en cours)	Valeurs des 6 jours précédents	Mesure au 04 / 09
N°	Nom			ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE			
1	VILAINE	Débits	La Chère (Derval)	150 l/s	60 l/s	50 l/s	73 l/s	88-86-83-120-120-121	115l/s
2	OUDON	Débits	Segré (SDAGE)	600 l/s	300 l/s	100 l/s	106 l/s	109-115-11-121-125-115	112 l/s
3a	ERDRE AMONT	Débits	Nort-sur-Erdre (SDAGE)	70 l/s	60 l/s	50 l/s	29 l/s	31-31-28-34-35-32	89 l/s
3b	ERDRE AVAL	Niveau de l'ERDRE	Port Jean (Carquefou)	4,29 m NGF	4,22 n NGF	4,19 m NGF	4.21 m NGF	4.21-2.2-4.18-4.18-4.17-4.17	4.17 m NGF (05/09)
3c	AFFLUENTS NORD LOIRE	Note ONDE		Note < 8,5	Note < 8	Note < 7	2.50 (08/08)	/	2.5 (25/08)
3d	AFFLUENTS SUD LOIRE	Note ONDE		Note < 8,5	Note < 8	Note < 7	2.50 (08/08)	/	2.5 (25/08)
3e	LOIRE	Taux de salinité	Buzay	/	/	Taux de salinité > 1g/L	1.5 g/L	/	1.7 g/L (05/09)

		Débits	Montjean-sur-Loire (SDAGE)	127 m³/s	110 m³/s	100 m³/s	98 m³/s	110-107-105-106-105-110	113 m³/s
3f	BRIERE-BRIVET	Note ONDE		Note < 8,5	Note < 8	Note < 7	2.50 (08/08)	/	2.50 (25/08)
4	SEVRE-NANTAISE	Débits	VOIR Tableau spécifique Bassin Versant de la Sèvre Nantaise (page 3)						
5	COTIERS BRETONS	Débits	Le Falleron (Saint-Etienne-de-mer-morte)	120 l/s	40 l/s	25 l/s	0 l/s	0-0-0-0-0-0	0 l/s
6a	LOGNE BOULOGNE OGNON	Débits	Logne (Saint Colomban)	150 l/s	60 l/s	30 l/s	0 l/s	0-0-1-20-10-13	3 l/s
6b	LAC DE GRANDLIEU eaux superficielles	Cote de Buzay	/	< 1,55 m au 01/07 < 1,43 m au 01/08 < 1,30 m au 01/09	/	/	1.46 m (16/08)	/	1.42 (05/09)

*La couleur grise correspond au niveau de vigilance / Les valeurs seuils ne sont pas présentées dans le tableau.

Pour le Bassin Versant de la Sèvre Nantaise :

Les mesures restent identiques au dernier arrêté.

Zone d'alerte		Mode de gestion	Station de référence	SEUILS			Valeurs au 17 août 2022 (Arrêté en cours)	Valeurs des 6 jours précédents	Mesures au 04 / 09
				ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE			
N°	Nom								
4	Sèvre Nantaise (SNaSup 1)	Débits	Tiffauges	330 l/s	270 l/s	200 l/s	77 l/s	54-71-82-76-75-79	76 l/s
			Saint-Mesmin	300 l/s	170 l/s	150 l/s	94 l/s	219-198-173-207-141-184	84 l/s
			Vertou	1150 l/s	900 l/s	570 l/s	319 l/s	414-413-428-588-914-736	681 l/s
	Moine (SNaSup 2)	Débits	Saint-Créspin-sur-Moine	450 l/s	310 l/s	250 l/s	271 l/s	/	/
	Sanguèze (SNaSup 3)	Débits	Tillières	15 l/s	10 l/s	5 l/s	0 l/s	0-1-0-0-0-0	0 l/s
	Maine	Débits	Saint-Georges de Montaigu	50 l/s	20 l/s	10 l/s	4 l/s	1-1-32-384-128-41-29	193 l/s
Remouillé			270 l/s	110 l/s	90 l/s	13 l/s	94-94-96-106-152-189	193 l/s	

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

Les mesures réglementaires sont celles en vigueur au 17/08/2022 par Zone d'Alerte :

VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Zone 6b : Lac de Grand-Lieu	/	Zone 3b : Erdre Aval	<p>Zone 1 : Vilaine</p> <p>Zone 2 : Oudon</p> <p>Zone 3a : Erdre Amont</p> <p>Zones 3C et 3D : Affluents Nord Loire Affluents Sud Loire</p> <p>Zone 3e : Loire</p> <p>Zone 3F : Brière-Brivet</p> <p>Zone 4 : Maine, Sanguèze Sèvre-Nantaise, Moine</p> <p>Zone 5 Côtiers Bretons non réalimentés par la Loire</p> <p>Côtiers Bretons réalimentés par la Loire (y compris le canal d'aménée depuis la Loire)</p> <p>Zone 6a Logne, Boulogne, Ognon, Grand-Lieu</p>



Pour vérifier le zonage superficiel qui correspond à votre point de prélèvement :

<https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau/>

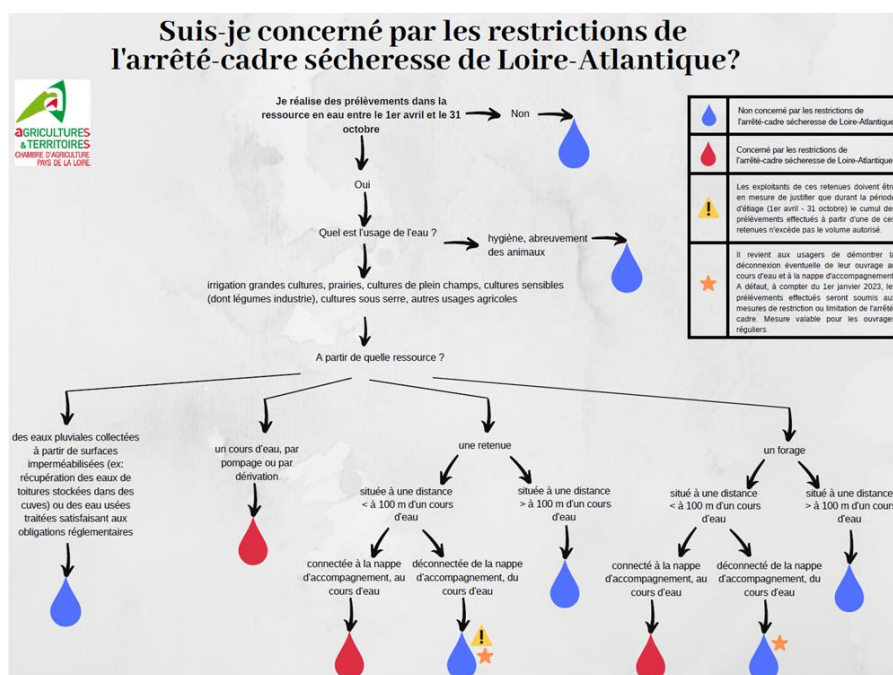
Usages agricoles	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE
Grandes Cultures, Prairies, Cultures de plein champ	- Communication - Réunion du comité sécheresse	Limitation horaire des prélèvements : Interdiction du lundi au vendredi de 10h à 20h et du samedi 10h au dimanche 20h. Ou si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique*	Interdiction	Interdiction
Cultures sensibles (maraichage) Cultures irriguées par technique économes (micro-aspersion, goutte à goutte)	- Mise en vigilance accrue du territoire	Information spécifique et Autolimitation des prélèvements	Limitation horaire des prélèvements : Interdiction du lundi au vendredi de 10h à 20h et du samedi 10h au dimanche 20h. Ou si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique*	Limitation horaire des prélèvements : Interdiction du lundi au vendredi de 10h à 20h et du samedi 10h au dimanche 20h. Ou si gestion volumétrique concertée, réduction volumétrique*
Cultures sous serre et jeunes plants en pépinières	- Communication - Réunion du comité sécheresse - Mise en vigilance accrue du territoire	Information spécifique et Autolimitation des prélèvements	Information spécifique et Autolimitation des prélèvements	Information spécifique et Autolimitation des prélèvements
Besoins des sites d'élevages (hygiène, abreuvement)		Ne sont pas concernés par ces mesures		

*Taux de réduction de 30% du volume hebdomadaire maximal autorisé

Pour savoir si votre prélèvement est concerné par l'arrêté cadre sécheresse qui régit l'utilisation de l'eau selon le type de ressource et le type d'usage, consulter le logigramme ci-dessous.

Pour rappel, chaque exploitant doit démontrer la déconnexion éventuelle de son ouvrage au cours d'eau et à la nappe d'accompagnement avant le 31 décembre 2022. Les démarches à suivre sont disponibles ici :

https://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/download/51788/335723/file/DDTM44_20211210_Protocole_connexion_plan_eau_nappe.pdf



	Non concerné par les restrictions de l'arrêté-cadre sécheresse de Loire-Atlantique
	Concerné par les restrictions de l'arrêté-cadre sécheresse de Loire-Atlantique
	Les exploitants de ces retenues doivent être en mesure de justifier que durant la période d'étiage (1er avril - 31 octobre) le cumul des prélèvements effectués à partir d'une de ces retenues n'exécède pas le volume autorisé.
	Il revient aux usagers de démontrer la déconnexion éventuelle de leur ouvrage au cours d'eau et à la nappe d'accompagnement. A défaut, à compter du 1er janvier 2023, les prélèvements effectués seront soumis aux mesures de restriction ou limitation de l'arrêté-cadre. Mesure valable pour les ouvrages réguliers.

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site de Nantes
 Rue Pierre Adolphe Bobierre – La GERAUDIERE
 44939 NANTES
 Tél. 02 53.46.60.00

Rédaction : Sophie HEMONT

Avec le soutien financier de :

Comité de relecture : Marion MOINEAU



Reproduction interdite

Retrouvez l'inf'Eau sur <https://bit.ly/InfEau>